

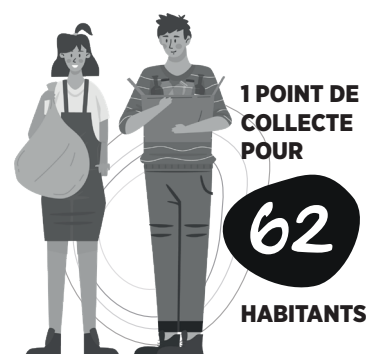
LA PRÉVENTION ET LA COMMUNICATION DES LEVIERS POUR MAÎTRISER LES COÛTS 2022

Cette année, le budget augmente de 6% par rapport à celui de 2021. En cause, la taxe que l'État impose aux collectivités sur les déchets qu'elles envoient à l'enfouissement (conteneurs noirs et encombrants déposés en déchèterie) qui a augmenté de 20%. A cela s'ajoute également la hausse des prix du carburant pour les collectes et les transferts vers les sites de traitement (+16.8%).

Heureusement, grâce aux composteurs de quartier qui se développent, la CCMV espère limiter le nombre de tonnes de déchets destinés à l'enfouissement. En 2022, les nouvelles consignes permettant de mettre le papier avec les emballages participent à la simplification du tri. Ces gestes sont importants car c'est grâce aux efforts de tous sur le tri et le compostage que la redevance 2022 a pu être maintenue à 157 € par foyer.

Le programme local de réduction des déchets ménagers 2021-2026 a pour objectif de faire passer le tonnage annuel de déchets produits de 839 kg/habitant aujourd'hui à 785 kg/habitant en 2026. Ce programme réunit les acteurs de la prévention des déchets, les usagers, et les professionnels. 18 actions sont prévues sur 6 ans comme par exemple une expérimentation locale de collecte et traitement des déchets de restauration, la mise en place de contenants réutilisables dans nos commerces, une charte éco-événement...

La prévention est un levier majeur. « *Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas !* »



COUPON CHANGEMENT DE SITUATION

VOUS AVEZ CHANGÉ DE SITUATION ?

Merci d'en informer directement nos services (en plus du Trésor Public) et de nous retourner directement ce coupon (verso à compléter également).

Pour information, l'édition des factures de la redevance des ordures ménagères est faite par la Communauté de communes du massif du Vercors

Nous écrire :

CCMV, Service REOM
19 chemin de la Croix Margot
38250 Villard-de-Lans

serviceom@vercors.org
www.vercors.org

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Changement de locataire : Déclaration (mail ou papier) ou copie du bail

Vente de propriété : Attestation notariale de vente

Décès : Copie acte de décès

Modification adresse de facturation : Déclaration par mail ou papier
(pour les résidences secondaires aussi)

Logement déclaré insalubre : Copie arrêté municipal

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

COMMENT SE REPÉRER ENTRE LES MISSIONS DE LA CCMV ET DU TRÉSOR PUBLIC ?

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mission : la CCMV prépare les factures et enregistre les changements de situation déclarés par les usagers avec leurs justificatifs. Elle est également en charge du suivi des rentrées financières suite à la facturation.

LE TRÉSOR PUBLIC

Mission : recouvrement = encaissement des recettes, réception des paiements, établissement d'échéancier de règlement sur demande de l'utilisateur, mise en place des poursuites sur les impayés (envoi des relances, mises en demeure, avis d'huissiers, saisies sur salaire-retraite-chômage).

DE CE FAIT, LORSQUE JE REÇOIS MA FACTURE ÉMISE PAR LA CCMV, 2 POSSIBILITÉS :

1. *Celle-ci est conforme* à ma situation : je paye en ligne, par chèque ou TIP ou Nouveau ! chez mon buraliste (à Autrans, Corrençon ou Villard-de-Lans au Daim bleu).
2. *Celle-ci n'est pas conforme* (vente, changement adresse, tarif...) : je renvoie les justificatifs et le coupon changement de situation envoyé avec la facture à serviceom@vercors.org pour que ma demande soit prise en compte et ma facture modifiée. En effet, vous devez apporter les données vous concernant au service déchet. Les changements de situation ne sont pas connus de nos services car non transmis par le Trésor Public ou les notaires.

Rectifiez au plus vite votre situation !

Attention, les relances et avis d'huissier sont émis par le Trésor Public car ils concernent le paiement de votre facture de redevance. Vous devrez alors vous rapprocher des services de Fontaine.

Changement de Trésor Public ! 

CONTACTER LE SERVICE REOM

- **Par courrier** : CCMV, Service REOM
19 chemin de la Croix Margot
38 250 Villard-de-Lans
- **Par mail** : serviceom@vercors.org

CONTACTER LE TRÉSOR PUBLIC

- **Accueil physique** : du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 8h30 à 12h au 2 boulevard Paul Langevin à Fontaine
- **Par téléphone** : 04 76 27 41 62
- **Par mail** : sgc.fontaine@dgfip.finances.gouv.fr

Traitement des données personnelles :

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), collecte vos données personnelles dans le cadre de l'obligation légale de la facturation de la redevance ordures ménagères. Vos données sont traitées par la CCMV, son prestataire ATPMG et le Trésor public. Elles sont conservées dans le respect de la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la CCMV : cc-massifduvercors@vercors.org.



ANCIENNE SITUATION

Date du changement.....
Vous étiez Locataire Propriétaire
Référence producteur P
Nom (ou raison sociale)
Prénom
Adresse.....
Code postal
Ville
Adresse mail
Téléphone

NOUVELLE SITUATION

Date du changement.....
Vous êtes Locataire Propriétaire
Référence producteur P
Nom (ou raison sociale)
Prénom
Adresse.....
Code postal
Ville
Adresse mail
Téléphone